



Subdivision administrative  
des Îles Marquises  
Enregistré le : 05 MAI 2014  
sous le n° : 573

DELIBERATION N° 07-2014 du 25 avril 2014

**Délégrant des attributions au bureau de la communauté de communes des îles Marquises**

DATE DE CONVOCATION  
17 avril 2014

DATE D’AFFICHAGE  
17 avril 2014

DATE DE LA SEANCE  
25/04/2014

En exercice	présents	Votants
15	15	15

HEURE :16H00

Présents
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Marie Céline KAMIA, suppléante
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Ani PETERANO, 2 <sup>ème</sup> délégué Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> déléguée
<b>NUKU HIVA</b> Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Joseline PRIOTUA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué Mirélla TIMAU, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>Absents excusés</b>
<b>Procurations</b>
<b>Absents</b>
<b>Secrétaire de séance</b>

L’an deux mille quatorze, le 25 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 17 avril 2014 (affichage le 17 avril 2014) conformément à l’article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s’est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**

**Considérant l’intérêt pour le fonctionnement de la communauté de communes des îles Marquises de prévoir des délégations au bureau du conseil communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1** : Sont délégués au bureau les attributions suivantes, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Passation des marchés de travaux, de fournitures et de services d’un montant supérieur à 12 700 000 XPF ou qui doivent être passés avec formalités préalables selon les dispositions applicables localement, et d’un montant inférieur à 30 000 000 XPF ;
- Négociation des emprunts de plus de 20 000 000 XPF destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L. 1618-2 et au a de l’article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 3 000 000 XPF ;
- Réforme de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 3 000 000 XPF ;
- Acceptation du principe des indemnités au Trésorier et d'en fixer les règles de calcul ;
- Décisions concernant les abonnements et moyens de télécommunications ;
- Décisions d'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- Décisions concernant la prescription des dépenses ;

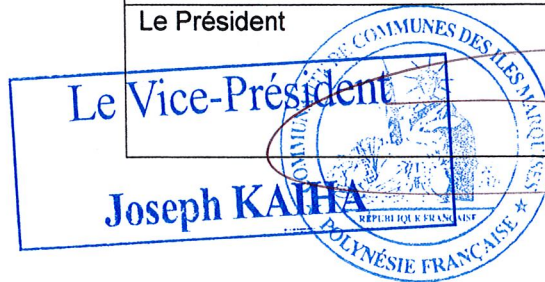
**Article 2** : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 25 avril 2014



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président



*[Handwritten signature]*